

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL COMMUNAL DU 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2008**

**Présidence : M. Henri van Kuijk**

La séance est ouverte à 20h15, à l'Aula du collège du Clos-Béguin, par M. le Président qui invoque la bénédiction divine sur les travaux du Conseil communal. Il salue M. le Syndic, MM. les Municipaux, les membres du Conseil, le public ainsi que la presse.

L'appel fait constater la présence de 46 Conseillères et Conseillers, Président compris.

**Se sont excusés :**

Mmes Olivia Hochuli, Marie-Claude Liechti, Jacqueline Neuhaus, et Pascale Rubin.

MM. Daniel Berner, Joël Buzer, Jacques Estoppey, Jean-Marc Favez, François Golay, Carlos Herrero, Mitchell Heynick, Daniel Plattner, Gheorghe Pop, Claude Schwab et Hervé Taverney.

La parole aux habitants de St-Légier-La Chiésaz n'est pas demandée.

Délai pour la séance du 5 décembre 2008 : **le vendredi 21 novembre 2008.**

**Ordre du jour :**

Les modifications suivantes sont à prendre en compte :

Point 9. Nomination des membres de la commission de recours et informatique

Point 12. Motions, postulats ou interpellations éventuels. Le bureau n'ayant pas reçu d'intervention sur ce point est supprimé

**L'ordre du jour proposé est le suivant :**

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 10 novembre 2008
3. Communications du bureau du Conseil
4. Communications de la Municipalité
5. **Préavis no 23/2008** relatif à la création de la fondation intercommunale pour l'accueil des enfants
6. **Préavis no 25/2008** concernant l'assainissement du pont de Fenil
7. Nomination des membres de la commission des finances
8. Nomination des membres de la commission de gestion
9. Nomination des membres de la commission de recours et informatique
10. Nomination d'un membre à la commission intercommunale de gestion du fonds culturel Riviera
11. Nomination d'un suppléant à la commission intercommunale de gestion du Fonds Culturel Riviera

12. Informations de nos représentants siégeant dans les organismes intercommunaux
13. Propositions individuelles et divers

**1. Adoption de l'ordre du jour**

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

**Au vote, cet ordre du jour est accepté à l'unanimité des membres présents.**

**2. Adoption du procès-verbal de la séance du 10 novembre 2008**

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée.

**Le procès-verbal est accepté à la majorité des voix moins 3 abstentions, avec remerciements à son auteur.**

**3. Communications du bureau du Conseil**

**- Changement au secrétariat du bureau du Conseil**

**M. le Président** remercie Madame Valérie Wullemin pour l'excellent travail fourni, toujours dans la bonne humeur et toujours disponible depuis plusieurs années.

Il souhaite également la bienvenue à Madame Patricia Sava qu'il félicite pour cette nouvelle fonction.

**- Minute de silence**

Nous avons appris le décès de Monsieur Jacques-Henri Beausire. Monsieur Beausire a été Municipal à St-Légier de 1972 à 1981 et était en charge du dicastère "Routes-Chemins-Voirie-Eclairage". Il a encore été député au Grand Conseil vaudois, président de l'association romande de ski et Lieutenant-colonel dans les troupes de l'infanterie.

**-Représentations**

Votre Président vous a représenté :

- le 15 novembre 2008 à la journée portes ouvertes de Police Riviera
- le 26 novembre 2008 à la présentation aux autorités du corps de sapeurs-pompiers du CDIS "Les Pléiades"
- le 29 novembre 2008 à la soirée annuelle de la Chorale de St-Légier

## Courriers

- Monsieur Patrick Neuhaus nous adresse une copie de sa correspondance du 30 novembre 2008, qu'il a adressée à Monsieur le Président de la commission du SIGE, communiquant sa démission.
- Démission du conseil communal de Mme Jacqueline Neuhaus, datée du 24 novembre 2008.
- Correspondance du triage forestier de la Veveyse concernant la décision du conseil au sujet du préavis 14/2008.

## M. le Président :

Comme la commune de Blonay est également touchée, il a pris contact avec leur président du conseil communal, Monsieur Galley, qui l'a informé avoir pris contact avec le SeCRI (M. Equey) dont l'avis est le suivant : il n'appartient pas au conseil communal de revenir sur cet objet et de le revoter. Il appartient, le cas échéant, à la Municipalité de proposer un préavis modifié puis au conseil de le traiter.

## Informations

### Résultats des votations fédérales et cantonales du 30 novembre 2008

- Du point de vue des résultats et sans entrer dans les chiffres (facilement retrouvables dans la presse et sur le pilier public), voici un résumé :
  - 2872 électeurs inscrits à St-Légier
  - 1647 ont voté pour l'un ou l'autre objet (57,3%)

Pour les **votations cantonales**, les électeurs de St-Légier ont :

- 1) accepté l'objet "Désignation des juges assesseurs" à 93,3%
- 2) accepté l'objet "Musée des Beaux-Arts" à 52,4%
- 3) accepté l'initiative Fumée passive à 74,7%  
accepté le contre-projet à 71,2%
- .....à la question subsidiaire l'initiative l'a emporté à 50,52%

En ce qui concerne les **votations fédérales**, les électeurs ont :

- 1) dit non à l'initiative "Imprescriptibilité des crimes pédophiles" à 60,2%
- 2) dit non à la retraite flexible à 60,8%
- 3) dit non à l'objet "Droit de recours des organisations écologiques" à 65,7%
- 4) dit non à la dépenalisation de la consommation de cannabis à 79,2%
- 5) accepté la loi fédérale sur les stupéfiants à 53,03%

#### **4. Communications de la Municipalité**

**M. Jean de Gautard**, Syndic excuse, au nom de la Municipalité, MM. Alain Bovay et Gérald Gygli, Municipaux.

Il informe les conseillères et les conseillers qu'il est mis à leur disposition un communiqué de presse relatif au budget 2009, leurs donnant une idée sur quelques chiffres importants.

**M. Dominique EPP, Municipal** informe le Conseil sur :

##### **La récolte du papier aux écopoints**

La Municipalité a constaté que les conteneurs mis en place sur quatre écopoints pour la récolte du papier génèrent passablement de problèmes : les usagers déposent leurs papiers à côté des conteneurs souvent pleins. Lorsqu'ils ne sont pas emportés par le vent, ces papiers incitent d'autres usagers à y déposer n'importe quoi, n'importe comment.

Estimant qu'une solution de proximité pour les déchets les plus fréquents doit néanmoins subsister, la Municipalité a décidé de remplacer ces conteneurs par quatre conteneurs de type Molok aux mêmes endroits. Ces travaux seront réalisés dans les prochaines semaines.

Nous profitons de cette occasion pour rappeler une fois de plus que les cartons doivent être défaits et pliés afin de limiter la place perdue.

##### **La facturation des déchets aux entreprises**

La Municipalité ne dispose pas encore de tous les éléments nécessaires, notamment les réponses du SESA à ses questions complémentaires, lui permettant de répondre de manière circonstanciée à l'interpellation de M. Golay à ce sujet.

Dans l'intervalle, elle continuera à compiler les informations reçues par les auto-déclarations des entreprises dans le but de revoir les principes de récolte des déchets d'entreprises, en particuliers dans les zones industrielles. La facturation aux entreprises n'interviendra qu'ultérieurement, une fois les prescriptions municipales adoptées, puis approuvées par le Canton.

##### **L'accès au centre de tri durant la période des Fêtes**

Bien que les services communaux seront fermés du 24 décembre à midi au matin du 5 janvier, le centre de tri ouvrira ses portes les deux samedis 29 décembre et 3 janvier, selon l'horaire hivernal en vigueur (10h00-12h00 et 14h00-17h00). Une information sera donnée dans le prochain St-Légier information, ainsi que sur le site Internet communal. Nous vous saurions gré de faire passer le message !

#### **5. Préavis no 23/2008 relatif à la création de la Fondation intercommunale pour l'accueil des enfants**

La commission ad hoc était composée de Mme Marie-France Vouilloz-Burnier, présidente, M. Romano Buob, rapporteur, Mme Anne Morier, MM. Gregory Bovay, Alain Leresche et Daniel Rubli.

##### **Conclusions :**

A l'unanimité des membres présents, la commission d'étude vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers, d'adopter les conclusions du préavis 23/2008, à savoir :

- Autoriser la Municipalité de fonder, avec celle de Blonay, la « Fondation Intercommunale pour l'Accueil de Jour des Enfants » ;
- Constituer par son apport de CHF 4'500.— 45% de son capital initial ;
- Charger le Comité directeur de la RAS Riviera d'être l'interlocuteur de la FAJE (Fondation pour l'Accueil de la petite enfance) ;
- Autoriser la Municipalité à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la reconnaissance de cette Fondation comme un réseau au sens de la LAJE ;
- Autoriser la Municipalité à signer tous actes et conventions en rapport à cette affaire.

avec les amendements proposés pour les statuts.

**M. Jean de Gautard, Syndic** informe que le présent préavis contient des conclusions claires et précises qui ne portent aucunement sur les statuts.

Il rappelle que les amendements doivent être apportés aux conclusions d'un préavis, et non à son contenu et invite le Conseil communal à se prononcer uniquement sur ses conclusions.

Dès l'instant où la fondation aura été créée, elle prendra soin de mettre au point définitivement les statuts actuels.

La discussion est ouverte :

**Mme Marie-France Vouilloz-Burnier** informe que la commission a particulièrement travaillé sur les amendements et sur les statuts de cette fondation.

La commission a demandé des amendements car ses statuts semblaient difficilement acceptables. Il faut préciser que l'association de l'entraide familiale a reçu en date du 05 novembre 2008, c'est-à-dire le jour avant la réunion des commissions ad hoc, l'acte constitutif de la fondation qui venait de l'étude du notaire Jean-Daniel Rumpf, à Vevey.

Cet acte a provoqué au sein du comité de l'entraide familiale, un certain nombre de discussions qui me semble intéressant de vous rapporter ici. En page no 7 de l'acte constitutif de la fondation, il est dit que la composition du conseil de la fondation, est la suivante :

- M. Nicky Schuler, Municipal de St-Légier-La Chiésaz,
- M. Bernard Degex, Municipal de Blonay,

tous deux sont les Municipaux qui se sont occupés de ce projet. Les autres membres du conseil de fondation ne sont pas cités, car ils n'ont pas encore été désignés. Ce qui pose problème c'est que la fondation est constituée du conseil de fondation et du comité de direction et que dans ces deux structures il y a les mêmes délégués.

L'entraide familiale a demandé de transmettre un certain nombre d'amendements à la commission, concernant la composition du conseil de fondation, ainsi que du comité de direction.

Suite à cette réunion, le comité de l'entraide familiale a appris que la demande de reconnaissance de la fondation intercommunale au niveau cantonal de la FAJE, a été refusée en l'état qui est proposé ce soir, c'est-à-dire avant même l'acceptation des amendements. Se pose la question de savoir ce que le conseil va accepter ce soir du point de vue de cette fondation et de quelle manière ?

D'autres questions concernent la composition du conseil de fondation et du comité de direction, ainsi que les statuts qui ne proposent à aucun moment un projet pédagogique. Elle rappelle qu'il

s'agit d'une fondation pour l'accueil de jour des enfants. Fondation qui s'occupera aussi bien du préscolaire (crèche-garderie) que du parascolaire (cantine et accueil de midi). Il est nécessaire de savoir quel type de fondation sera créé.

L'entraide familiale propose de discuter à nouveau des statuts, afin que le principe de la fondation soit axé sur la prise en charge des enfants et sur un projet pédagogique, puisque c'est une fondation particulière.

Bien sûr, l'entraide familiale n'a pas pour objectif de faire capoter la fondation, bien au contraire. Elle accepte le principe d'une fondation, mais pour une raison bien simple. C'est que si la fondation est refusée, les subsides qui ont déjà été versés par le Canton pour 2008 devront être rétrocédés, et ceux promis pour 2009 ne seront pas attribués.

L'entraide familiale demande d'accepter le principe de la création de cette fondation, mais elle demande aussi que ses statuts soient à nouveau discutés. Afin, qu'une discussion au niveau plus large prennent en compte l'avis des Municipalités, puisqu'elles sont à la base du projet, ainsi que l'avis de l'entraide familiale. Blonay et St-Légier ont la chance de pouvoir compter sur une personne qui est membre de la chambre consultative de la FAJE, et donc de pouvoir bénéficier d'une vision un peu plus générale et globale de la situation.

La commission a présenté des amendements, mais étant donné la situation actuelle il faut se prononcer sur le principe de la fondation, ainsi que sur les conclusions du préavis comme l'a dit le Syndic préalablement. Toutefois, les statuts seront rediscutés car ils ne sont pas acceptables en tant que tel aux yeux de l'entraide familiale.

**M. Jean de Gautard, Syndic** remercie la commission et l'entraide familiale pour le travail accompli, car ce n'est que de cette manière que les projets soumis peuvent avancer. Cette présentation a été effectivement un peu rapide, les autorités étant poussées par le délai de fin d'année pour créer cette fondation.

Il demande que les amendements de la commission prennent la forme de vœux afin de permettre au conseil de fondation, qui va constituer la fondation, de mettre en chantier les nouveaux statuts.

Il est vrai que les statuts actuels ne sont pas parfaits mais ils ne sont pas inacceptables, ils sont discutables.

Il faut laisser la fondation se constituer sur la base des indications de l'entraide familiale et de la commission qui a fait un gros travail. Ces statuts pourront être retravaillés au sein même du conseil de fondation, en prenant compte de la personne nommée par Mme Marie-France Vouilloz-Burnier.

Pour simplifier les choses, il faudrait transformer ces amendements en vœux de la commission, que le conseil peut approuver. Élément qui va guider les travaux du conseil de fondation.

**Mme Marie-France Vouilloz-Burnier** propose un amendement à l'ensemble des conclusions du préavis :

- La Municipalité demande à ce qu'il plaise au conseil communal, sous réserve de la remise en discussion des statuts par les différents partenaires de la fondation, en présence d'un membre de la commission consultative de la FAJE. Et que les conclusions soient prises, les unes après les autres.

**M. Guy Marti** revient sur le contenu du préavis puisqu'il ne faut pas se prononcer sur les statuts.

Sa première question porte sur le fond : Vu que les comparaisons ne présentent aucun chiffre, entrer dans cette fondation sera-t-il bénéfique financièrement pour la commune ? Ou s'agira-t-il d'un chèque en blanc, comme la plupart de ces commissions intercommunales dont on ne gère plus le montant ?

Sa deuxième question porte sur les membres des Municipalités nommés, à savoir :

- M. Bernard Degex
- M. Nicky Schuler.

Sont-ils membres à la fois du comité de direction et du conseil de fondation ?

**M. Nicky Schuler, Municipal** précise que St-Légier et Blonay se sont posé la question sur la nécessité de créer une fondation pour l'accueil de la petite enfance.

La solution de la fondation a été retenue parce qu'elle offre la structure juridique qui permet la plus grande souplesse et la plus grande capacité d'adaptation. Comme il faudra se mettre en réseau avec les dix communes du district, la solution de créer une fondation semblait la meilleure.

Pour répondre à la question de M. Guy Marti, il est précisé que pour bénéficier d'un subventionnement rétroactif, pour 2007-2008, la reconnaissance du réseau doit intervenir d'ici fin 2008. Les dossiers du réseau doivent être déposés à la FAJE, ce qui a été fait par la RAS. Pour les trois réseaux à savoir : - Montreux - Vevey et la Fondation Blonay-St-Légier, sous réserve évidemment des apports des conseillers communaux.

Un travail en commission restreinte a été fait avec le Municipal M. Bernard Degex, Mme Marie-France Vouilloz-Burnier et Mme Reymond. Quelques séances ont été nécessaires pour élaborer ces statuts qui ont le mérite d'exister. Les Municipaux en charge de ce dossier se sont étonnés du fait qu'une douzaine d'amendements, sur un travail qui a été fait ensemble, leur ont été présentés par la commission conjointe de Blonay et St-Légier.

Les noms de la composition de la fondation n'ont pas été donnés, car si vraisemblablement le Municipal de Blonay et celui de St-Légier seront les mêmes, il est difficile de dire qui en sera le Président. On ne peut donc pas les nommer, comme on ne peut nommer les conseillers communaux de Blonay et St-Légier qui seront représentés respectivement, le représentant des agences sociales et de l'entraide familiale etc.... Il s'agit tout simplement de mettre en place une fondation pour St-Légier et Blonay, qui à terme, dans deux ans ou un peu plus, doit faire partie du grand réseau des dix communes du district.

En ce qui concerne le financement, la commission des finances ne s'est pas prononcée à ce sujet. Mais le subventionnement rétroactif de la FAJE pour l'exercice 2008 s'élève à 16 % de la masse salariale des éducatrices et des directrices de structure d'accueil collectif, ainsi qu'à 100% du salaire (charges sociales incluses) des coordinatrices du réseau de l'accueil familial de jour. Une convention signée avec Montreux, car St-Légier et Blonay dépendent de Montreux et Veytaux pour l'exercice 2009, sous réserve des décisions du Grand Conseil, subventionne 18% de la masse salariale des éducatrices et des directrices des structures d'accueil collectif, et enfin rétroactivement pour 2007, si le réseau est reconnu avant le 31 décembre 2008, 9,5% de la masse salariale des éducatrices et des directrices des structures d'accueil collectif.

Plusieurs implications financières liées à la petite enfance concernent St-Légier et Blonay mais aucune pour le réseau d'accueil du matin, car il n'a pas le personnel nécessaire. Donc il faut porter l'effort sur le recrutement d'un personnel compétant pour pouvoir toucher les subventions de la FAJE.

**M. Jean-Luc Burgy** : L'objet du préavis est d'accepter ou de refuser ce qu'on nous propose, en l'occurrence des statuts de forme juridique qui permettent de mettre en place quelque chose, attendu depuis longtemps.

Il est difficile d'admettre la proposition de Mme Marie-France Vouilloz-Burnier, qui dit d'accepter sous réserve de ... . Soit on fait confiance à ce qui va se passer et on accepte, soit on ne fait pas confiance et on refuse ce qu'on nous propose.

Il lui semble mal vu d'autoriser un projet sous réserve d'en modifier par la suite les statuts dans le sens où on le veut aujourd'hui.

M. Jean-Luc Burgy ne peut pas soutenir Mme Marie-France Vouilloz-Burnier dans ce sens là, par contre il soutient le préavis.

**M. Jean de Gautard, Syndic** tient à préciser, avant de passer au vote, que les conclusions ne portent aucunement sur le contenu des statuts.

**M. Guy Marti** : Pose la question de savoir si, concrètement, cette solution va être plus chère ou moins chère pour la commune. M. Nicky Schuler parle de pour cent, mais il ne parle pas de charge. Il serait bien d'informer le conseil sur le coût exact de cette fondation.

**M. Nicky Schuler, Municipal** explique qu'il suffit de biffer crèche-garderie et de mettre fondation à la place.

Dans cette fondation, seront proposés l'accueil du matin, la cantine et l'accueil familial de jour, qui se trouve actuellement à Montreux et encore d'autres postes en rapport avec l'accueil des enfants.

Effectivement, l'engagement de personnel va engendrer des coûts.

En transposant le nom de fondation sur celui de crèche-garderie on permet à celle-ci d'entrer dans un réseau. Cela permettra d'aller indifféremment à Blonay ou à St-Légier et même, une fois que tout sera mis en place, il sera possible d'aller sur tout le réseau du district pour le même prix.

**Mme Marie-France Vouilloz-Burnier** ajoute aux dires de M. Nicky Schuler. Pour 2009 par exemple, la subvention cantonale de la masse salariale de la crèche-garderie, qui sera fixée sur la masse salariale du personnel formé aux exigences de compétence du SPJ, est de CHF 100'000.--, que les communes ne devront pas payer.

Il ne faut pas oublier que la LAJE demande aux communes de verser CHF 5.-- par habitant pour payer ces réseaux et ces accueils préscolaires ou parascolaires. Ce montant devra être acquitté avec ou sans structure d'accueil.

Si de toute façon l'on doit participer financièrement à ces réseaux, il serait dommage de ne pas profiter de cette manne cantonale.

**M. Nicky Schuler, Municipal** relève que toucher des subsides est une bonne chose, mais toucher CHF 20'000.—ou CHF 100'000.—c'est tout là le problème. Il suffit d'avoir le personnel nécessaire afin de pouvoir gérer de manière la plus appropriée cette structure, car s'il y a une mauvaise organisation il peut y avoir une explosion des coûts.

**M. Béat Binder** signale qu'on assiste depuis à peu près une dizaine d'années, régulièrement dans ce conseil et dans le canton, à une dérive des coûts sociaux. Le gros problème selon lui est qu'à partir du moment où on entre dans une structure cantonale avec des règles fixées par le canton, on assiste effectivement à une explosion des coûts. La faute à ses exigences en demande d'équivalent temps plein par enfant, d'équivalent temps plein par repas etc... .

Lorsqu'il y a subvention il faut obéir à des règles qui font exploser les coûts. Il serait préférable que ce genre d'initiative reste au niveau communal où on est maître du jeu, même si ça coûte peut être un peu plus cher, mais moins cher que si on doit obéir au canton.

Ça fait des années que le SPJ, avec ces directives décourage les communes à rentrer dans des structures qui sont sous la coupe du canton.

M. Béat Binder est pour le rejet de cette initiative et de ce préavis.



**Mme Marie-France Vouilloz-Burnier** rappelle une discussion passée du conseil sur un projet de terrain de football.

Lors de cette séance l'apport à la société et aux deux communes par l'association de Foot Club St-Légier n'a pas pu être chiffré.

Actuellement, on ne peut toujours pas chiffrer combien coûte et combien rapporte à notre société et aux communes, la prise en charge des enfants au niveau du préscolaire et parascolaire.

**M. Nicky Schuler, Municipal** : Va dans le sens de Mme Marie-France Vouilloz-Burnier, en indiquant que les structures actuelles fonctionnent bien.

Afin d'être totalement subventionné on doit être conforme à la loi dans la LAJE.

Pour rejoindre Mme Marie-France Vouilloz-Burnier, assurer aux enfants une surveillance par des éducateurs n'a pas de prix.

**M. Yves Filippozzi** conteste les dires de son collègue M. Béat Binder, en apportant des faits objectifs.

Au début des années 2000, une directrice des affaires sociales et des écoles d'une grande commune de ce canton, a proposé de mettre sur pied une fondation d'accueil de jour de la petite enfance. C'est une personne compétente qui savait de quoi elle parlait, et qui a démontré aujourd'hui en quoi cette fondation est incitative auprès de nombreuses communes et non pas répulsive. Cette directrice des affaires sociales et des écoles de cette grande ville du canton de l'époque est Mme Doris Cohen-Dumani, et elle appartient au parti Radical Vaudois.

Pour aller dans le sens de l'intervention de Mme Marie-France Vouilloz-Burnier et M. le Municipal Nicky Schuler, il y a un effet multiplicateur d'un CHF 1.— investi dans la politique d'accueil de jour de la petite enfance par rapport à l'apport à la société en générale. Une étude faite au niveau romand des politiques sociales des communes et des cantons, dit que pour CHF 1.—investi dans la politique d'accueil de jour de la petite enfance, on récolte CHF 3.— au niveau de l'apport à la société, et ça se sont des chiffres objectifs.

La discussion est close.

**L'amendement proposé est le suivant :**

- **Compléter les conclusions en rajoutant la phrase : sous réserve de la remise en discussion des statuts par les différents partenaires de la fondation, en présence d'un membre de la commission consultative de la FAJE.**

**Au vote, l'amendement est refusé à la majorité des voix moins 5 avis contraires et 7 abstentions.**

**Au vote, le préavis Municipal no 23/2008 est accepté à la majorité des voix moins 1 avis contraire et 7 abstentions.**

## **6. Préavis no 25/2008 concernant l'assainissement du Pont de Fenil**

La commission ad hoc était composée de MM. Thierry George, président, Yves Filippozzi, rapporteur, Michel Aubert, Jean-Luc Burgy, Joël Buzer, Patrice Droz et Patrick Kohli.

Rapporteur de la commission des finances : M. Alain Vionnet

**M. Alain Vionnet** apporte une modification au 3<sup>ème</sup> paragraphe :

«La COFIN propose que l'Etat de Vaud alloue une subvention à notre commune pour tous les désagréments que cela va induire, car c'est **elle** - à remplacer par **lui** -, qui encaissera une partie des impôts de l'entreprise Marck Serono.

### **Conclusions :**

Parvenue au terme de ses travaux, la majorité de la commission approuve la forme et le fond du préavis. Une minorité constate que les mandataires sont désignés en violation du droit sur les marchés publics, privant les corporations publiques des avantages de la mise en concurrence aux plans culturel et économiques.

La majorité de la commission, à 6 voix pour et 1 avis contraire, formule le vœux que, dès la réception de l'ouvrage, il soit fait appel à un expert neutre, spécialisé dans le domaine des ouvrages métalliques, pour établir la conformité des travaux entrepris et proposer les opérations de maintenance à engager.

Vu ce qui précède, et sous réserve des conclusions de la commission des finances, la commission, par 6 voix et 1 abstention, recommande au conseil communal de bien vouloir accepter les conclusions du préavis no 25/2008.

En conséquence la COFIN dépose l'amendement suivant :

- Le conseil communal de St-Légier-La Chiésaz se prononcera sur la participation aux coûts des barrières anti-saut une fois les soumissions rentrées.

Au vu de ce qui précède, la COFIN à l'unanimité des membres présents et sous réserve des conclusions de la commission ad hoc, recommande au conseil communal d'accepter les conclusions amendées du préavis no 25/2008, à savoir :

- Autoriser la Municipalité à exécuter les travaux décrits dans le présent préavis et à signer tous les documents nécessaires ;
- Octroyer à cet effet à la Municipalité un crédit total de CHF 695'500.—TTC à titre de participation communale à l'assainissement des structures porteuses de l'ouvrage et du remplacement du garde corps existant ;
- Financer cette dépense par recours à un emprunt de CHF 700'000.-- ;
- Encaisser les éventuelles contributions privées et cantonales ;
- Amortir cet investissement sur une durée de 30 ans au maximum.

**M. Dominique Epp, Municipal** : Donne quelques informations complémentaires et indique que le conseil de Corsier statue aujourd'hui même sur le préavis contenant les conclusions identiques.

La commission des finances de Corsier propose d'adopter telles quelles les conclusions municipales, quant à la commission ad hoc elle demande de couper court aux barrières anti-saut et offre l'option des barrières normales.

Lors de la première séance des deux commissions réunies, le Président de la commission de Corsier, a clairement dit que pour son conseil il n'était pas question d'accepter une réfection du pont, sans modifier les barrières, vu le nombre élevé de suicides. Visiblement celle-ci est revenue sur sa décision.

Concernant l'amendement proposé par la commission des finances, il faut relever que c'est certainement une bonne idée. Les deux municipalités auraient souhaité présenter les préavis une fois les soumissions rentrées, mais ce n'est tout simplement pas possible en raison des délais.

En effet, si l'on considère le planning à la fin du préavis, l'on constate que les travaux de préfabrication des éléments de fond débutent en janvier. Font partie de cette préfabrication les supports de barrières. Dans le cadre du projet qui est proposé avec les barrières anti-saut, l'on répond favorablement à une demande des Monuments historiques, qui était de rabaisser et de diminuer l'importance des parapets.

Les parapets du pont font 50 centimètres d'hauteur. La modification des barrières telle que proposée, tient compte de l'autorisation du service des routes qui permet de diminuer la hauteur de ces parapets. Ces derniers sont intégrés dans les modules préfabriqués qui commencent justement en janvier. Il n'est donc pas possible de différer la décision barrières anti-saut ou non. C'est une décision que malheureusement les conseillers devront prendre ce soir.

La discussion est ouverte :

**M. Eric Rochat** : Il est raisonnable de penser que le principe des barrières anti-saut permettra de sauver quelques vies.

Apprendre qu'on commencera à les créer en octobre 2009 et qu'il est déjà trop tard pour les remettre en discussion, quant à leur coût et à leur structure le surprend un peu. Ces barrières vont revenir à CHF 1'905. — le mètre courant. L'orientation des barreaux sera faite de telle façon qu'on puisse admirer le paysage, mais aussi à tenter ceux qui traversent le pont.

La commission des finances à l'unanimité considère qu'on doit obtenir un prix plus raisonnable pour ces barrières anti-saut. Si celles-ci sont simples, ça ne posera aucun problème.

Ça peut se calculer très vite. On a simplement voulu faire du luxe, faire de l'architectural avec ces barrières. L'objectif est de créer un obstacle naturel de bonne hauteur pour diminuer ces tentatives de suicide.

La commission des finances estime le devis trop cher par rapport à ce qu'on pourrait attendre d'un ouvrage de ce genre.

**M. Jean Dupraz** lui semble avoir entendu M. Eric Rochat parler d'une prise de position des Monuments historiques au sujet de la barrière.

**M. Eric Rochat** précise que c'est dans la déclaration de M. Dominique Epp, Municipal.

**M. Jean Dupraz** rappelle qu'il y a déjà quelques années, quand le pont de Fenil a été démonté, les Monuments historiques ne sont pas intervenus pour conserver les anciennes barrières.

Il lui semble que la participation de la commune de St-Légier aux travaux des routes, des trottoirs et des passages piétons explose. Vraisemblablement, il faudra construire un giratoire supplémentaire si ce n'est pas deux, tout simplement parce que le canton a déclassé cette route. Il signale l'existence d'une route classée qui passe par en bas et qui remonte par Champ de Ban. Autant l'utiliser au lieu d'aller aussi loin dans les dépenses.

Au vu des budgets et de la situation financière de la commune, il demande plus de prudence à moins d'accepter de doubler les impôts d'ici quelques années.

**M. Yves Filippozzi** signale que le rapport de la commission des finances, sur le financement par recours à un emprunt, cite le montant de CHF 800'000.—dans le préavis, tandis que le rapport mentionne CHF 700'000.—.

Si les décisions portent sur des montants corrects il n'est pas trop tard pour rectifier, à moins que la commission des finances ait une bonne raison de penser que c'est urgent de modifier le préavis.

Pour répondre à M. Eric Rochat, les Municipaux en charge de ce dossier on indiqué que le pont de Fenil était en note 2 à l'inventaire des Monuments historiques du canton. Comme cité dans le rapport de la commission, cela fait partie des directives d'application de la loi sur la protection de la nature des Monuments et des cites en cas de travaux, il est dit :

*« Le propriétaire à l'obligation d'annoncer au Département les travaux qu'il envisage. Le Département peut, soit les autoriser soit ouvrir une enquête au vu du classement. La consultation préalable de la section des Monuments historiques ne remplace pas les autorisations à obtenir dans le cadre de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions. »*

Il ne peut être dit que le canton ne porte aucun intérêt.

**M. Eric Rochat** répond à M. Yves Filippozzi que la commission des finances a déposé un amendement qui se situe aux environs de CHF 100'000.--. En effet, CHF 800'000.—moins CHF 100'000.—ça fait CHF 700'000.--. Sur les CHF 762'000.-- la commune de St-Légier va en payer le quart, soit CHF 190'500.--. Toutefois, il est proposé de ne participer qu'à une hauteur de CHF 100'000.—et pas plus.

Les Monuments historiques autorisent l'abaissement des barrières de 50 centimètres. Il s'interroge sur son utilité et sur son intérêt financier, sécuritaire ou esthétique.

**M. Jean-Luc Burgy** : La commission a longtemps débattu sur ces barrières anti-saut. Elle est arrivée plus ou moins à l'unanimité sur le fait que ce n'est pas vraiment un débat politique, mais plutôt un débat étique, raison pour laquelle un pseudo vote interne en faveur du oui c'est mieux. Pourquoi ? Parce qu'on a un pont pas bien loin. Il semblerait, et c'est plus qu'un conditionnel, que la commune de Vevey planche sur la sécurisation de ce pont, et on doit se dire que finalement soit on fait les deux, soit on en fait aucun, mais on ne peut pas juger pour Vevey.

Concernant le prix des barrières : effectivement on s'est aussi posé la question du pourquoi du prix élevé de ces barrières. Si l'on regarde la variante sans barrière anti-saut elle est un peu moins de la moitié, les barrières sont aussi la moitié moins hautes, c'est un petit raccourci un peu cher d'accord, mais c'est le prix du métal qui fait ça. Est ce qu'on peut faire mieux, est ce qu'on peut faire moins cher, est ce que la variante qui est proposée est effectivement architecturale ? Il trouve particulièrement chère, est ce vraiment là, la différence ? On peut bien influencer en demandant de faire moins cher, mais même une barrière basse sera chère ; ce pont est un ouvrage.

Une autre réflexion qui a été faite sur la participation, là il pense que le municipal va peut être intervenir pour nous donner un peu plus de détails. Il semblerait aussi que la commune voisine active pour ce pont s'est engagée à participer à la construction du rond point au bout de cette route, parce qu'il est évident que si les camions passent sur ce pont, il faudra bien qu'ils débouchent à quelque part pour revenir et remonter sur l'autoroute.

**M. Dominique Epp, Municipal****Répond à M. Eric Rochat :**

CHF 1'900.—le mètre linéaire c'est effectivement très cher payé. A titre d'exemple, le prix au mètre linéaire du pont Bessièrè à Lausanne, qui vient d'être refait récemment avec des barrières anti-saut, a dépassé CHF 3'000.—le mètre.

Les membres de la commission ad hoc peuvent en témoigner, tout a été mis en œuvre pour essayer de présenter diverses variantes qui ont été longuement analysées.

Des appels d'offres préliminaires ont été lancés pour être sûr au niveau des prix. Ces appels d'offre ont été faits au mois de juillet où le prix du métal était particulièrement élevé. Entre juillet et octobre les prix de la matière première ont baissé de 30 %, on peut donc espérer une réduction des coûts. Les prix indiqués dans le préavis sont basés sur les soumissions estimatives reçues. Maintenant ce projet est parti conformément à la loi sur les marchés publics, il est en phase de soumission, et à la fin de ce mois les soumissions seront rentrées et évaluées.

**Répond à M. Jean Dupraz :**

Il est vrai que les coûts explosent dans tous les domaines et vous vous référiez plus particulièrement à la participation de St-Légier aux ouvrages communaux. Il est bon de rappeler que le pont de Fenil appartient pour une moitié à St-Légier et pour l'autre moitié à Corsier, et c'est grâce à un artifice au moment de la transaction que notre participation aux frais d'exploitation a été réduite à un quart.

**Répond à M. Jean-Luc Burgy :**

Si aujourd'hui St-Légier participe à l'entretien du pont de Fenil, c'est parce que Corsier s'est déjà déclarée prête à participer au financement du giratoire à la sortie de la route Zone Industrielle au Rio-Gredon. Et ce dans des proportions qui restent à déterminer puisque les coûts exacts ne sont pas encore connus.

**Répond à M. Eric Rochat :**

L'intérêt d'abaisser les parapets ne répond pas à un aspect sécuritaire. Ce ne sont d'ailleurs pas les Monuments historiques qui ont autorisé à les abaisser, c'est le service des routes, puisqu'il y a un élément sécurité qui est assuré par ces rambardes. Si vous abaissez les balustrades vous augmentez le risque potentiel qu'un véhicule passe par-dessus. Les Monuments historiques ont demandé de faire cet ajustement pour des raisons tout simplement esthétiques. En effet, le béton qui a été rajouté à cette structure de base en métal alourdit et enlaidit le pont.

**M. Béat Binder** constate que l'autofinancement de la Commune est de CHF 700'000.—par an, comme mentionné dans le rapport de la commission des finances, concernant le projet de budget 2009. Avec ce seul préavis on atteint la limite. Il relève que ces prochaines années, les rentrées fiscales seront peut être moins optimistes que par le passé. Il faudrait donc songer à remettre les priorités au bon endroit et faire marcher la concurrence pour chaque investissement.

Il n'est pas judicieux de dépenser CHF 700'000.—à CHF 800'000.—pour un objet qui n'est certainement pas prioritaire, vu la capacité d'autofinancement de la commune.

**M. Martin Metzler** revient sur le devis estimatif des barrières et rappelle un bon principe qui a été oublié pendant des années : attendre la rentrée des soumissions avant de décider afin de se mettre à l'abri d'une surprise.

Rappelle à l'instar de M. Béat Binder qu'il faut fixer des priorités et être plus ferme dans les négociations avec les clients potentiels.

M. Martin Metzler encourage le conseil à accepter l'amendement de la commission des finances, d'autant plus qu'il ne retardera pas les travaux.

**M. Dominique Epp, Municipal** se dit attristé par ces dernières interventions.

Dire que c'est trop cher pour sauver quelques vies, la vie n'a tout simplement pas de prix. C'est une économie faite au mauvais endroit, et rappelle que la différence entre des barrières normales d'un mètre de haut, avec un parapet, et les barrières anti-saut proposées, est de l'ordre de CHF 450'000.--, dont un quart à la charge de la commune.

Il ne peut être préjugé de la notion d'économie par apport à cette problématique. Il rappelle qu'au niveau fédéral, des mesures qui vont coûter plus de CHF 460'000'000.--, pour sauver cent vies en l'espace de dix ans ont été proposées.

Il laisse le soin au conseil de calculer combien de vies vont être sauvées ou protégées avec ces barrières anti-saut. Pour l'année 2008 il y a déjà eu trois suicides. Jusqu'où voulez-vous aller ? C'est le moment de prendre nos responsabilités.

**M. Yves Filippozzi** a entendu avec beaucoup d'attention la question que posait M. Martin Metzler à la Municipalité. Il n'a pas dit qu'il ne fallait porter aucune attention à la problématique des suicides. Il a simplement posé la question du délai dans lequel le conseil devait se prononcer, et qui est le contenu de l'amendement de la commission des finances. Sur le fond la commission ad hoc se préoccupe exactement de la même chose, non seulement du coût des barrières mais aussi du coût des opérations.

La commission ad hoc a entendu parler du pont de Gilamont où se pose exactement le même problème. Une étude y est en court. Par qui est-elle faite et quelles en sont les délais demeurent des questions ouvertes comme la date des travaux d'assainissement en termes de barrière anti-saut. Il doute que se soit antérieur au présent projet, et ne pense pas le mettre en péril en reportant la décision du conseil jusqu'à la connaissance des soumissions rentrées.

Mais il refuse de faire porter la responsabilité au conseil si un accident devait survenir entre temps.

**M. Béat Binder** est très attristé par le procès d'intention fait à M. Martin Metzler et lui-même, concernant des morts éventuels sur ce pont.

**Mme Christiane Béguin** demande qu'elles seront les conséquences si on se prononce une fois les soumissions rentrées sur le choix des barrières anti-saut ? Si les travaux commencent en janvier comme préconisé, est-ce qu'on utilise les mêmes bases d'ancrage pour des barrières anti-saut et des barrières normales ?

**M. Dominique Epp, Municipal** remercie l'intervention de Mme Christiane Béguin, bien qu'il croyait avoir été clair sur ce sujet.

Par rapport à la proposition des amendements de la commission des finances, il rappelle que le revêtement de la chaussée du pont sera fait en éléments préfabriqués. La fabrication de ces éléments se fait à partir du mois de janvier. Ces éléments sont planifiés en fonction de la hauteur des parapets de 30 centimètres, avec les ancrages et les possibilités d'ancrage déjà effectuées pour que cette nouvelle barrière existe.

En modifiant maintenant le type de barrière en disant : « on ne veut plus cette barrière on en veut une autre », retardera les travaux de fabrication de ces parapets, et la fabrication des éléments préfabriqués. Ceci n'est tout simplement pas possible car le calendrier doit être maintenu. Calendrier qui prévoit une réalisation de la réfection de ce pont entre le mois de mars et décembre 2009. Les deux projets s'imbriquent l'un dans l'autre : la fabrication des éléments préfabriqués précède la sélection des fabricants de barrières. Le choix des barrières anti-saut doit être fait maintenant.

### Répond à M. Yves Filippozi :

Concernant le pont de Gilamont c'est un architecte veveysan qui planche sur la question. Il prévoyait dans les grandes lignes de transformer ce pont de manière à ce qu'il ressemble plus à un terrain de tennis qu'à une route : il est prévu d'ériger des grillages d'une hauteur de 4 mètres tout le long des deux côtés du pont. Pour le service des routes cela pose deux problèmes. Etant donné que le pont est courbe, la fixation de ces grillages par rapport au vent fait difficulté. Le deuxième problème est l'entretien du pont par le service des routes qui doit également se faire par l'extérieure du grillage. Le service des routes a posé quelques questions similaires à celles de la commission du projet. Ces différents problèmes ne sont pas encore résolus et aucune réponse ne peut être donnée.

**Mme Antoinette Keusen-Ducraux** comprend les explications techniques données mais estime qu'elles arrivent à un moment où, on ne peut plus, en tant que conseiller communal, refuser un projet car les choses ont déjà pris une forme trop avancée.

Elle se pose la question du rôle des conseillers qui ne peuvent qu'accepter parce que mis devant le fait accompli.

**M. Conrad Briquet** rassure Mme Antoinette Keusen-Ducraux. Il croit qu'on peut tout à fait accepter l'amendement même si ça posera quelques problèmes au municipal concerné ou dans les relations intercommunales. Prendre la décision de dire on attend la rentrée des soumissions comme le propose M. Martin Metzler risque de retarder les travaux. Les ingénieurs en charge du projet trouveront probablement des solutions. Il ne faut pas, à son avis, se laisser emprisonner dans cette notion d'urgence et d'impossibilité de décider autrement. Il est convaincu du bien fondé de l'amendement proposé par la commission des finances.

**M. Pascal Viénet** intervient en faisant l'avocat du diable. Il dit que le conseil a discuté de financement, de trafic en bas de Pré-au-Blanc et de la surabondance dans la commune de St-Légier. Mais il doute de l'utilité de la réfection de ce pont. N'y aurait-il pas une autre possibilité dans la Zone Industrielle de Fenil ? Dans l'affirmative cela résoudrait déjà la problématique de la circulation. Qu'elles sont les conséquences si on ne fait pas ces travaux ?

**M. Jean-Luc Burgy** pose une question juridique à la Municipalité. Que se passerait-il si on accepte un amendement et que la commune de Corsier n'en a aucun, dans la mesure où elle est prépondérante dans le financement ? Est-ce que Corsier entreprendra les travaux et se contentera de ce qu'on leur donne ?

**M. Jean de Gautard, Syndic** explique que la commune de St-Légier est le site des sorties et des entrées des autoroutes A12 et A9, elle fait partie intégrante d'une région. A ce titre elle doit être solidaire qu'on le veuille ou non, et le pont de Fenil en fait partie.

Le pont de Fenil est nécessaire à la région mais il n'est pas indispensable à St-Légier. St-Légier ne doit financer qu'un quart des travaux, et peut s'estimer heureuse de ne pas devoir en financer la moitié. Il faut que le conseil communal comprenne qu'il ne s'agit pas simplement de travaux de réfection d'un pont ou d'une route, que l'on peut repousser d'un an ou deux. La réfection du pont de Fenil, telle que présentée aujourd'hui, que ce soit sur le plan de la solidité, ou que ce soit sur le plan des barrières, impose un timing. Et là, revient de nouveau la notion de solidarité régionale : les délais sont imposés par l'échéancier de Corsier dont fait partie la réfection de la route de Fenil sur Corsier qui passe par Champ de Ban. Pendant les grandes réfections du pont de Fenil, toute la Zone Industrielle de Fenil et les riverains des hauts de Corsier devront passer par la route de Champ de Ban. Il faut aussi tenir compte des dépenses sécuritaires qui ne permettent pas de retarder la réfection du pont de Fenil. Si non on devra fermer le pont à tout trafic poids lourds dès l'année prochaine. Aujourd'hui, les ingénieurs autorisent le passage des 28 tonnes, délai qui échoit dans quelques mois et au-delà duquel on ne peut aller.

Les travaux de réfection du pont de Fenil doivent être faits maintenant. On est contraint de commander des pièces pour les barrières anti-saut. En effet, les principes de construction prévus

sont tels qu'ils vous obligent de tout faire en même temps et vous empêche de renoncer à une barrière alors que les travaux des parapets sont faits.

M. Jean de Gautard rejoint l'avis de Madame Antoinette Keusen-Ducraux, qui dit « on a l'impression d'être obligé de dire oui ». Sur le plan technique on ne pouvait pas venir plus tôt.

**M. Guy Marti** se pose la question de l'utilité d'un devis estimatif, étant donné qu'on a déterminé les éléments qui vont supporter les barrières ?

**M. Martin Metzler** s'étonne de la nécessité de respecter un timing comme présenté par M. le Syndic. Il rappelle l'exemple du projet du centre touristique des Motalles : en juin dernier, le conseil avait dû se décider rapidement car il y avait urgence bien que le permis de construire avait été délivré depuis 4 ans. En effet le dit permis arrivait à échéance fin octobre !

Autre cas de figure évoqué : le préau du Collège de la Chiésaz, discuté en juin en séance du conseil parce qu'il fallait réaliser les travaux pendant les vacances d'octobre. Ou en sont ces travaux maintenant ? Au mois de décembre les travaux n'étaient pas encore terminés !

Il lui semble que le timing doit être aussi valable pour la Municipalité et pour ceux qui rendent des soumissions. Il souhaite qu'on adopte des principes de base : aucun préavis n'est accepté sans soumissions rentrées car St-Légier n'a plus les moyens de se payer le luxe de coûts estimatifs. En ce qui concerne les barrières il estime donc qu'il faut attendre.

M. Martin Metzler encourage le conseil à voter l'amendement proposé par la commission des finances.

**M. Dominique Epp, Municipal :**

**Répond à M. Jean-Luc Burgy :**

En cas de décision contraire ou non concordante entre les deux conseils, le projet se retrouve à la case départ.

M. Dominique Epp informe qu'il vient d'apprendre par sms que le conseil de Corsier a accepté le préavis tel que présenté, sans amendement.

**Répond à M. Guy Marti :**

M. Marti se posait la question de l'absence de soumission rentrée pour les barrières.

Dans un premier temps il a fallu déterminer quelle protection du pont retenir. Le rapport d'un spécialiste en structure métallique a interdit la réutilisation partielle de la structure métallique qui supporte le revêtement. Solution qui aurait permis de réduire les coûts et qui a été définitivement écartée en juillet 2007 au profit d'une réfection complète du pont. Et ce n'est qu'à ce moment-là qu'on a pu se pencher sur la problématique des barrières.

Il a alors fallu prendre contact avec le service cantonal des routes ainsi qu'avec les Monuments historiques. Plusieurs séances avec ces deux instances ont été nécessaires pour définir les différentes variantes qui pourraient convenir à l'un comme à l'autre et ce afin que les deux services nous donnent leur accord de principe.

Parallèlement, a surgi le paramètre de la date de fabrication des barrières qui ne pouvait intervenir avant le mois de juin l'année prochaine. Est intervenu ensuite la problématique du prix de la matière première. Les entreprises ne voulaient pas fixer un prix une année à l'avance étant donné que le prix du métal évolue d'une manière assez rapide. C'est pour cette raison que la mise en soumission a dû être retenue.

Une fois l'accord des Monuments historiques et du service des routes obtenu, sur la solution retenue, la soumission publique a été lancée. Celle-ci est en cours et devrait entrer d'ici mi-



décembre de manière à ce qu'elle puisse être évaluée. La décision de principe sera prise courant janvier.

Le conseil n'est pas invité à donner un chèque en blanc, mais un chèque avec un montant maximal indiqué. Une communication au Conseil sera faite une fois que le résultat de l'évaluation des soumissions sera attiré. Le conseil a, au niveau des coûts, les éléments en mains lui permettant de prendre une décision ce soir. Il n'y a pas lieu de reporter cette décision pour obtenir des prix plus précis. Prix qui seront certainement dans les ordres de grandeur indiqués dans le préavis.

**M. Jean-Luc Burgy** : Si on prend l'amendement de la commission des finances qui propose de descendre à environ CHF 700'000. — au lieu de CHF 765'000. —, le gros problème est de savoir qu'elle est l'influence de la hauteur de ce parapet.

Si la commune de Corsier a voté ce crédit encore bien supérieur, ils peuvent se passer des CHF 65'000. — qu'on réserve par l'amendement de la commission des finances, pendant deux ou trois mois.

Cet amendement ne va pas changer grand-chose sur la décision. Il s'en remet à la commission des finances, sur le principe de voter les soumissions rentrées, et dans cette variante là, on ne prend pas un grand risque d'accepter cet amendement.

**M. Nicky Schuler, Municipal** affirme que le nombre de suicides depuis le pont de Fenil est plus important que celui évoqué par M. Dominique Epp, Municipal. Selon lui, les suicides y avoisinent la trentaine. Il est clair qu'en cas de passage incessant de véhicules, la proportion de suicides baisse ; on ne peut donc comparer les ponts de Fenil et de Gilamont.

Des propos un peu tendancieux ont été tenus en parlant de dépenses luxueuses en comparant les CHF 700'000.— des barrières avec la capacité d'autofinancement de la commune. Des propos qui ont remis en cause la nécessité des barrières.

Ce qui est demandé au conseil n'est pas de décider de la vie de quelques uns mais de voter en son âme et conscience, de décider si ce projet lui paraît correct ou pas et s'il est trop cher ou non.

Effectivement, Corsier a donné une tendance et il invite à les suivre.

La discussion est close.

**L'amendement proposé est le suivant :**

- **Le Conseil communal de St-Légier-La Chiésaz se prononcera sur la participation aux coûts des barrières anti-saut une fois les soumissions rentrées.**

**Au vote, l'amendement est accepté à la majorité des voix moins 10 avis contraires et 4 abstentions.**

**Les conclusions amendées du préavis municipal sont les suivantes, à savoir :**

- Autoriser la Municipalité à exécuter les travaux décrits dans le présent préavis et à signer tous les documents nécessaires ;
- Octroyer à cet effet à la Municipalité un crédit total de CHF 695'500. —TTC à titre de participation communale à l'assainissement des structures porteuses de l'ouvrage et du remplacement du garde corps existant ;
- Financer cette dépense par recours à un emprunt de CHF 700'000. -- ;
- Encaisser les éventuelles contributions privées et cantonales ;
- Amortir cet investissement sur une durée de 30 ans au maximum.

**Au vote, les conclusions amendées du préavis Municipal no 25/2008 sont acceptées à la majorité des voix moins 2 avis contraires et 6 abstentions.**

## **7. Nomination des membres de la commission des finances.**

**M. Jean Dupraz** (LIB) propose la candidature de : **- Mme Charlotte Perrenoud**

Cette jeune femme dynamique est occupée à 120 % tant par l'éducation de ses trois enfants, que par son activité professionnelle de physiothérapeute. Désireuse de consacrer un peu de temps libre à notre commune Mme Perrenoud est entrée en politique en début de cette présente législature. Depuis six mois elle fait partie de la commission des finances elle souhaite vivement y poursuivre son mandat. Dès lors, je la recommande à vos suffrages en étant persuadé de sa capacité à maîtriser cette fonction.

**M. Daniel RUBLI** (RAD) propose la candidature de : **- M. Klaus Olejak**

Il est déjà membre de la commission, depuis quelques mois et vous le recommande à vos suffrages.

**M. Grégory BOVAY** (LIB) propose la candidature de : **- M. Eric Rochat**

Il siège déjà depuis le début de la présente législature au sein de la commission et vous le recommande aussi à vos suffrages.

**M. Yves FILIPPOZZI** (PT) propose la candidature de : **- M. Carlos Herrero**

Il est déjà membre de la commission des finances depuis le début de la législature.

**M. Patrice DROZ** (PS) reconduit la candidature de : **- M. Alain Vionnet**

Il est déjà membre de la commission des finances.

**M. Jean-Luc BURGY** (UDI) propose la candidature de : **- M. Martin Metzler**

Il est membre de la commission des finances depuis le début de la législature.

Et propose également la candidature d'un nouveau membre : **- M. Leonardo Pescante**

Il vient de rentrer au conseil communal. Responsable d'un département informatique, marié, deux enfants, il habite la commune de St-Légier depuis 1996. Bien qu'il soit nouveau au conseil communal il est parfaitement compétent en matière de finances, et vous le propose à vos suffrages.

**Les membres de la commission des finances sont élus par acclamation.**

## 8. Nomination des membres de la commission de gestion

**M. Jean-Luc BURGY** (UDI) reconduit la candidature de : - **Mme Marylène Brawand**

Actuel membre de cette commission.

Et comme nouvelle membre, vous propose : - **Mme Anne Morier**

Elle habite notre commune depuis 1983, mariée avec 3 enfants, et exerce la profession d'infirmière. Elle fait partie du conseil communal depuis le début de la législature et la recommande à vos suffrages.

**M. Conrad BRIGUET** (LIB) propose la candidature de : - **M. Jacques Laurent**

Il a rejoint le conseil communal en juin 2007 et a intégré la commission de gestion au mois de septembre de la même année. M. Jacques Laurent reste très volontiers à disposition pour poursuivre son mandat et vous le recommande à vos suffrages.

**M. Alain VIONNET** (PS) reconduit la candidature de : - **M. Claude Schwab**

Il est rentré au début de la législature dans la commission de gestion et vous le recommande à vos suffrages.

**M. Daniel RUBLI** (RAD) propose la candidature de : - **M. Béat Binder**

Il dispose d'une longue expérience au conseil communal.

**M. Yves FILIPPOZZI** (PT) propose la candidature de : - **Mme Marie-France Vouilloz Burnier**

Elle officie déjà auprès de la commission de gestion.

**M. Romano BUOB** (LIB) propose la candidature de : - **M. Jean Dupraz**

Il fait partie du Conseil communal depuis bien des années, enfant de St-Légier, c'est un homme pointilleux et efficace et vous invite à le reconduire.

**Les membres de la commission de gestion sont élus par acclamations.**

## 9. Nomination de recours en matière d'impôts communaux et de recours en matière d'informatique

**M. Philippe DUCRAUX** (LIB) propose la candidature de : - **M. Michel Aubert.**

Il fait partie de notre conseil communal depuis 1996, il exerce une activité indépendante, c'est un homme passionné par la montagne et la varappe sportive et vous le recommande à vos suffrages.

**M. Pascal VIENET** (UDI) propose la candidature de : - **M. Jean-Luc Burgy.**

Il fait partie du conseil communal depuis plusieurs législatures.

**M. Daniel RUBLI** (RAD) propose la candidature de : - **M. Daniel Plattner.**

Il est au conseil communal depuis l'été passé et fonctionne déjà en qualité de membre de cette commission.

**M. Yves FILIPPOZZI** (PT) propose la candidature de : - **M. Patrick Brunschwig.**

Il connaît déjà le fonctionnement de cette commission pour y siéger depuis le début de la législature.

**M. Alain VIONNET** (PS) propose la candidature de : - **Mme Béatrice Christinat.**

Nouvelle conseillère, qui vient d'entrer dans cette commission de recours informatique et vous la propose à vos suffrages.

**Les membres de la commission de recours – informatique sont élus par acclamations.**

**10. Nomination d'un membre à la commission intercommunale de gestion du Fonds Culturel Riviera**

**M. Yves FILIPPOZZI** (PT) présente la candidature de : - **M. Jean Vallet.**

Il a déjà fonctionné à la suppléance de cette commission et a émis le désir d'occuper la place de membre à part entière et vous invite à lui accorder vos suffrages.

**Aucune autre candidature n'étant proposée, M. Jean Vallet, est élu par acclamation.**

**11. Nomination d'un suppléant à la commission intercommunale de gestion du Fonds culturel Riviera**

**M. Guy MARTI** (LIB) propose la candidature de : - **M. Martin Bornand.**

Il est conseiller communal et membre de la commission d'urbanisme depuis 2002. Il est également Président de la Fondation Art-Forum à Montreux depuis 1996. C'est un candidat idéal pour la suppléance de M. Jean Vallet et vous propose de l'élire par acclamation.

**Aucune autre candidature n'étant proposée, M. Martin Bornand est élu par acclamation.**

**12. Informations de nos représentants siégeant dans les organismes intercommunaux**

La discussion est ouverte :

**M. Jean-Luc Burgy** informe que la semaine passée a eu lieu une assemblée de l'association intercommunale Sécurité Riviera. Lors de cette assemblée un préavis a été voté et accepté concernant une demande de crédit d'investissement portant sur CHF 700'000.--, afin de procéder au remplacement du système de transmission radio actuel par le système numérique Polycom. Or, lors de la séance précédente on n'en avait pas parlé au budget, ce qui va entraîner une légère contribution supplémentaire aux communes, même si elle ne sera que de quelques milliers de francs, le procédé de fait accompli n'est pas correct ; le préavis a été accepté quand même.

La discussion est close.

**13. Propositions individuelles et divers**

**Mme Marie-France Vouilloz-Burnier** demande à M. Dominique Epp, Municipal, si les Moloks qui vont remplacer les conteneurs de papier aux quatre écopoints sont aussi adaptés pour le papier.

**M. Dominique Epp, Municipal** répond par l'affirmative.

La parole n'est plus demandée, M. le Président clôt la discussion. La séance est levée à 22h31.

Le Président

La secrétaire

Henri van Kuijk

Patricia Sava